

A 23 - 63

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Avenue de Mâcon – Route des Greffets

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de voirie et de trottoirs

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 12/04/2023,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée Avenue de Mâcon à compter du 18 avril 2023 pendant 5 jours. L'arrêt de bus « Parc » sera déplacé.
- Article 2** La circulation des véhicules sera interdite Route des Greffets à compter du 19 avril 2023 pendant 3 jours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise : Rue Prosper Convert – Chemin de Thévenon – Rue des Caronniers
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. EL ALAMI joignable au 0760534850
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Services de Police
- GBA Pôle déchets
- Rubis
- Pompiers de Viriat

VIRIAT, le 14 avril 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

